

Édito

Un plan de réinvestissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires



Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le principe d'un réinvestissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires sur proposition du Ministre Daerden. À cet effet, un avant-projet de décret a récemment été approuvé, lequel devra encore achever son parcours législatif avant d'être formellement voté par le Parlement. Cette initiative bienvenue répond incontestablement à de réels besoins et l'ambition est considérable puisque l'intention affichée est de consacrer à ce projet environ un milliard d'euros d'argent public au cours des dix prochaines années.

1,5 milliard d'euros d'investissements

Le mode de financement retenu devrait permettre d'assurer, au bout du compte, de l'ordre d'un milliard et demi d'investissements dans les infrastructures scolaires. En effet, le taux d'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les investissements devrait être fixé de manière uniforme à 65% quelque soit le réseau ou le PO concerné, ce qui explique l'existence d'un effet de levier permettant in fine d'assurer un réinvestissement global supérieur à un milliard d'euros. Le solde des 35% devra être pris en charge par le PO lui-même dans le cadre de ses subventions ou dotation et pourra faire l'objet d'un emprunt à un taux d'intérêt plafonné à 1.25%/an dans le cadre du fonds de garantie.

Des précisions rapidement connues

Dès qu'ils seront définitivement stabilisés, les détails de ce plan de réinvestissement seront portés au plus vite à la connaissance des Pouvoirs organisateurs et des établissements scolaires. L'intention du gouvernement est d'avancer au plus vite dans ce dossier et il a confirmé sa volonté de le concrétiser par l'intermédiaire de seulement quatre appels à projets qui seraient concentrés entre le deuxième trimestre de l'année civile 2023 et le quatrième trimestre de l'année 2024. Des occasions à saisir, à n'en pas douter ! ■

Étienne MICHEL

Secrétaire général du SeGEC

Le 20 février 2023